

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 957 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 15

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 »

les mots :

« résultant de la loi n° du de financement de la sécurité sociale pour 2016 ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 103, insérer l'alinéa suivant :

« A bis. – Le A du I s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Dès lors que l'extension de la baisse des cotisations familiales intervient au 1<sup>er</sup> avril prochain, c'est pour la rédaction du code en vigueur à compter de cette date qu'il doit être fait exception à l'application de l'article L. 131-7 et non pour la rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.